

COMMUNE DE LA FORET FOUESNANT
ARRETE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT

Rue Charles De Gaulle

PA/2021/11/145

LE MAIRE DE LA FORET FOUESNANT

VU le Code Pénal ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté Interministériel sur la signalisation routière ;

VU la demande l'Entreprise GREVET, 20 boulevard Volney 53000 LAVAL demande l'autorisation de stationner les véhicules et matériaux nécessaires aux travaux de drainage autour de l'Eglise Notre Dame Izel Vor, pour le compte de la Commune de La Forêt-Fouesnant, du zébra au niveau de la place GIG/GIC jusqu'à l'enceinte de l'église rue Charles De Gaulle à compter du lundi 22 novembre 2021 et jusqu'au vendredi 28 janvier 2021 ;

CONSIDERANT que le bon déroulement de cette organisation nécessite une réglementation du stationnement ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le stationnement des véhicules est formellement interdit du zébra au niveau de la place GIG/GIC jusqu'à l'enceinte de l'église rue Charles De Gaulle, commune de La Forêt-Fouesnant, à compter du lundi 22 novembre 2021 et jusqu'au vendredi 28 janvier 2021 ;

ARTICLE 2 : Autorise l'entreprise à stocker les matériaux nécessaires aux travaux sus nommés sur la zone matérialisée.

ARTICLE 3 : la signalisation correspondant aux prescriptions de l'article 1^{er} sera mise en place, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 8^{ème} partie signalisation temporaire, par les services de la Mairie.

ARTICLE 4 : Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- M. le Directeur Général des Services de la Commune de La Forêt-Fouesnant,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fouesnant,
- l'Entreprise GREVET,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A La Forêt Fouesnant, le 18 novembre 2021

Le Maire,
Daniel GOYAT

